

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions d'interprétation et application

Résolutions et décisions existantes

EXAMEN DES RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans le cadre de ses travaux habituels, le Secrétariat a poursuivi son examen des résolutions et a informé le Comité permanent à sa 73e session (SC73, en ligne, mai 2021) de son intention de préparer des propositions de révision du contenu de plusieurs résolutions pour examen à la présente session (voir document [SC73 Doc. 16](#)). Ces propositions émanent notamment des travaux habituels du Secrétariat, au cours desquels il se rend compte de divers problèmes d'interprétation ou d'application des résolutions; de l'examen rédactionnel effectué en application du paragraphe 5 de la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*; et de la correspondance des Parties et organisations suggérant des corrections.
3. En outre, conformément à la décision 18.84, paragraphe c), demandant au Secrétariat de : « [modifier] toutes les résolutions et décisions pertinentes afin de s'assurer de l'utilisation uniforme de l'expression « criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet » pour faire référence à la lutte contre la cybercriminalité et, le cas échéant, [de faire] figurer cette expression dans le glossaire CITES et sur la nouvelle page intitulée *Criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet* du site web de la CITES », le Secrétariat a informé le Comité permanent à sa 73e session qu'il avait l'intention de proposer à la session en cours des révisions pour la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude* et la résolution Conf. 17.4, *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES*.
4. À sa 73e session, le Comité permanent a noté l'intention du Secrétariat de proposer des révisions pour certaines résolutions, y compris la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*, la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II* et la résolution Conf. 17.4, *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES*. Le Comité invite le Secrétariat à prendre note des commentaires de l'Argentine, de l'Australie, du Gabon, de l'Indonésie et du Pérou relatifs aux révisions qu'il propose lorsqu'il présentera sa proposition à la Conférence des Parties.
5. Le Secrétariat a préparé des propositions concernant six résolutions, en limitant les révisions proposées uniquement à celles qui ont été appuyées par les Parties à la 73e session du Comité permanent et en tenant compte des commentaires de l'Argentine, de l'Australie, du Gabon, de l'Indonésie et du Pérou. Elles sont présentées séparément dans les annexes du présent document, comme suit :

Annexe 1: Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*

Annexe 2: Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*

Annexe 3: Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*

Annexe 4: Conf. 14.3 (Rev. CoP18), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*

Annexe 5: Conf. 14.8 (Rev. CoP17), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*

Annexe 6: Conf. 17.4, *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES*

6. Le Secrétariat propose des amendements à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude* et à la résolution Conf. 17.4, *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES* afin de s'assurer de l'utilisation uniforme de l'expression « criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet ». Dans les paragraphes 12 g) et 13 d) de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), le Secrétariat propose de remplacer « le commerce illégal d'espèces sauvages en ligne » par « la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet » ; et dans la résolution Conf. 17.4, le Secrétariat propose de remplacer « le trafic des espèces sauvages via le commerce en ligne » par « la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet ».
7. Le Secrétariat propose des amendements à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux* afin de simplifier les dates limites de soumissions des rapports et de fixer la même date butoir pour les deux rapports visés au paragraphe 7 de l'article VIII de la Convention (rapport annuel sur le commerce et rapport sur l'application). Le Secrétariat propose de mentionner explicitement la date du 31 octobre afin de clarifier la date limite. Dans la même résolution, le paragraphe 3 fait référence au modèle de rapport pour les rapports annuels sur le commerce illégal, alors que le format recommandé de présentation des rapports est évoqué dans les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des Rapports annuels CITES sur le commerce illégal*, qui sont régulièrement adoptées par le Comité permanent sur proposition du Secrétariat. Le Secrétariat propose d'ajouter une référence à ces *Lignes directrices* au paragraphe 3 de la résolution afin de remédier à cette incohérence.
8. Dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats* et la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, le Secrétariat propose de remplacer « rapport bisannuel » par « rapport sur l'application » pour harmoniser la terminologie avec celle adoptée par le Comité permanent à sa 66e session.
9. Enfin, étant donné que la décision 14.81 est maintenue depuis 15 ans (depuis 2007), le Secrétariat propose de l'inclure dans la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*. Le Secrétariat propose d'intégrer la décision 14.81 mot pour mot en tant que nouveau paragraphe 2 dans la résolution. Pour rappel, cette décision demande au Comité pour les animaux de ne pas procéder à des examens périodiques pour les grands cétacés pendant le moratoire décidé par la Commission baleinière internationale.
10. À la 74e session du Comité permanent (SC74, Lyon, mars 2022), le Secrétariat a présenté un projet d'*Orientations sur la publication des Annexes* à l'intention du Comité permanent. Afin de garantir que le Comité permanent soit consulté sur toute mise à jour de ces *Orientations*, le Comité est convenu de proposer à la CoP19 un amendement à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*. Le libellé précis de cet amendement, proposé par le Comité permanent, figure à l'annexe 7 du présent document.
11. Le Secrétariat estime que les propositions d'amendements n'auront aucune conséquence sur le budget du Secrétariat ou des comités.
12. Le Secrétariat attire l'attention de la Conférence des Parties sur le fait que d'autres amendements aux résolutions mentionnés dans les annexes peuvent être proposés dans d'autres documents à la session en cours.

Recommandations

13. La Conférence des Parties est invitée à adopter les amendements figurant dans chacune des annexes du présent document.
14. Si la modification proposée pour la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17) est adoptée, il sera demandé à la Conférence des Parties de supprimer en conséquence la décision 14.81.

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA
RÉSOLUTION CONF. 11.3 (REV. COP18),
APPLICATION DE LA CONVENTION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Les parties supprimées sont ~~barrées~~ et les ajouts sont soulignés.

12. RECOMMANDE aux Parties:

[...]

g) d'inciter les plateformes en ligne à:

- i) adopter et publier des politiques visant à combattre et prévenir l'utilisation de plateformes de ce type pour le commerce illégal d'espèces sauvages, y compris des mesures pour garantir le respect de ces politiques;
- ii) faire en sorte que ces politiques soient présentées de manière aussi claire et précise que possible;
- iii) informer leurs utilisateurs ~~sur le commerce illégal d'espèces sauvages en ligne~~ à propos de la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet, en utilisant des alertes ciblées et d'autres technologies pour que les utilisateurs soient conscients des lois concernées et des politiques relatives aux sites Web;

[...]

13. RECOMMANDE en outre aux Parties et à l'OIPC-INTERPOL:

[...]

- d) d'envisager des moyens de fournir des fonds pour créer au Secrétariat général de l'OIPC-INTERPOL, un poste à plein temps consacré aux aspects de la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet. Le titulaire de ce poste devra notamment veiller à ce que toutes les informations ou les renseignements concernant ~~le commerce illégal en ligne~~ la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet soient recueillis de manière cohérente et communiqués aux autorités compétentes chargées de la lutte contre la fraude désignées par les Parties;

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA
RÉSOLUTION CONF. 11.17 (REV. COP18), *RAPPORTS NATIONAUX*

Les parties supprimées sont ~~barrées~~ et les ajouts sont soulignés.

2. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties de soumettre leur rapport sur l'application requis par l'Article VIII, paragraphe 7 b), le 31 octobre de l' un an ~~avant~~ année précédent chaque session de la Conférence des Parties, ~~à partir de la 17e session de la Conférence des Parties et~~ en suivant *le format de présentation des rapports* diffusé par le Secrétariat, lequel peut, de temps à autre, être amendé par le Secrétariat avec l'accord du Comité permanent ;
3. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties de soumettre, avant le 31 octobre de chaque année, un rapport annuel sur le commerce illégal couvrant les mesures prises l'année précédente et conforme ~~au modèle de rapport~~ à la version la plus récente *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des Rapports annuels CITES sur le commerce illégal* distribuées par le Secrétariat, et pouvant être amendées de temps en temps par le Secrétariat avec l'accord du Comité permanent ;

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA
RÉSOLUTION CONF. 12.3 (REV. COP18), *PERMIS ET CERTIFICATS*

Les parties supprimées sont ~~barrées~~ et les ajouts sont soulignés.

23. RECOMMANDE:

[...]

d) que pour chaque dérogation :

- i) le permis ou le certificat indique clairement qu'il a été délivré rétroactivement ; et
- ii) les raisons de cette mesure, qui devraient être compatibles avec le paragraphe c) ci-dessus, soient mentionnées dans les conditions du permis ou du certificat et une copie soit envoyée au Secrétariat, et la liste de celles-ci figure également dans leur rapport ~~bisannuel~~ sur l'application au Secrétariat ;

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA
RÉSOLUTION CONF. 14.3 (REV. COP18),
PROCÉDURES CITES POUR LE RESPECT DE LA CONVENTION

Les parties supprimées sont ~~barrées~~ et les ajouts sont soulignés.

Annexe

Traitement de questions particulières de respect de la Convention

A. Identification des questions de respect de la Convention susceptibles de se poser

15. Les rapports annuels et ~~bisannuels~~ sur l'application, les textes législatifs et d'autres reports spéciaux ainsi que les réponses aux demandes d'informations – par exemple pour l'étude du commerce important ou le projet sur les législations nationales – sont les principaux moyens, mais pas les seuls, de vérifier si les obligations découlant de la Convention sont respectées.

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA
RÉSOLUTION CONF. 14.8 (REV. COP17),
EXAMEN PÉRIODIQUE DES ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES I ET II

Les parties supprimées sont ~~barrées~~ et les ajouts sont soulignés.

2. CONVIENT AUSSI que aucun grand cétacé, y compris le rorqual commun, ne devrait faire l'objet d'un examen périodique pendant le moratoire décidé par la Commission baleinière internationale ;

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA
RÉSOLUTION CONF. 17.4, *STRATÉGIES DE RÉDUCTION DE LA DEMANDE POUR LUTTER CONTRE LE
COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES CITES*

Les parties supprimées sont ~~barrées~~ et les ajouts sont soulignés.

PREAMBULE

CONSTATANT que ~~le trafic~~ la criminalité en matière d'es-espèces sauvages liée à Internet ~~via le commerce en~~
~~ligne~~ représente une menace considérable et croissante nécessitant de nouvelles approches visant à réduire la
demande de commerce illégal d'espèces sauvages ;

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA
RÉSOLUTION CONF. 4.6 (REV. COP18), *SOUSSION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET AUTRES
DOCUMENTS DESTINÉS AUX SESSIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES*

Les parties supprimées sont ~~barrées~~ et les ajouts sont soulignés.

4. CHARGE en outre le Secrétariat:

[...]

- f) de tenir compte des *Orientations sur la publication des Annexes*, telles qu'elles peuvent être amendées en consultation avec le Comité permanent lorsqu'il révisé les Annexes après une session de la Conférence des Parties

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Le Secrétariat estime que les propositions d'amendements n'auront aucune conséquence sur le budget du Secrétariat ou des comités.